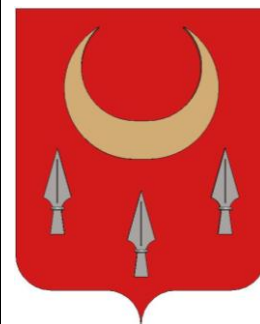


COMMUNE DE CAMPAGNE

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

MAJ : MAI 2026



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

On appelle risque majeur, un événement dangereux ayant des implications humaines, économiques ou environnementales.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- **les risques de transports** : matières dangereuses, transports en commun.
- **les risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une gravité importante** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le plan communal de sauvegarde

Face à ces risques, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement de la commune, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune...
Il est consultable en Mairie.

La cellule communale de crise opérationnelle forme le pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est le poste de commandement à l'échelle communale.

"PREVENIR

POUR MIEUX REAGIR"

Chers administrés,

Même si tout est mis en œuvre pour éviter les catastrophes, le risque zéro n'existe pas. Il est donc indispensable d'anticiper toute situation potentiellement dangereuse afin d'informer la population et d'organiser les secours en amont. C'est tout l'objet de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, qui a pour vocation de vous présenter de manière claire et concrète les risques susceptibles de concerner notre territoire, les dispositifs d'alerte, ainsi que les comportements à adopter pour mieux vous protéger et protéger vos proches.

Tout en espérant que notre commune ne soit jamais confrontée à de telles situations, sachez que nous mettons tout en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin. Toutefois, rien ne remplacera votre mobilisation, votre vigilance et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Cette démarche a également pour objet de rendre chacun conscient des risques encourus et des dispositions à prendre en cas de crise. Je vous invite à lire attentivement ce document, à le conserver et à partager ces consignes au sein de votre foyer.

Le Maire,

Thierry PERARO

SOMMAIRE DU DICRIM

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le droit à l'information sur les risques *Cadre légal – Code de l'environnement (L125-2)*

2. RISQUES NATURELS

- Risque d'inondation
- Risque de remontée de nappe
- Risque sismique
- Risque de mouvements de terrain / Risque lié aux carrières souterraines
- Risque retrait / mouvement des argiles
- Risque de feux de forêt
- Risque radon

3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Risque lié à la pollution des sols
- Risque de rupture de barrage

4. RISQUES DE TRANSPORT

- Risque TMD (transport de matières dangereuses)

5. RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

- Risque météorologique (tempête / sécheresse / grand froid / neige / canicule)

6. RISQUES SANITAIRES

- Risque sanitaire / pandémie

7. RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ

- Risques liés aux attentats

8. PRÉVENTION ET PROTECTION

- Pour en savoir plus
- Numéros utiles

LE DROIT À L'INFORMATION SUR LES RISQUES

Comme le prévoit l'article L. 125-2 du Code de l'environnement, les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques naturels, technologiques, miniers, sanitaires et de transport, lorsqu'ils concernent la commune.

Les principaux risques auxquels la commune de Campagne peut être confrontée sont les suivants :

- Risque d'inondation
- Risque de remontée de nappe
- Risque sismique
- Risque de mouvements de terrain / Risque lié aux carrières souterraines
- Risque retrait / mouvement des argiles
- Risque de feux de forêt
- Risque radon
- Risque lié à la pollution des sols
- Risque de rupture de barrage
- Risque TMD (transport de matières dangereuses)
- Risque météorologique (tempête / sécheresse / grand froid / neige / canicule)
- Risque sanitaire / pandémie
- Risques liés aux attentats

Cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est consignée dans 2 documents, établis respectivement par le Préfet et par le Maire :

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs en Dordogne (DDRM)**, document général de présentation des risques recensés dans le département et des communes qu'ils concernent ; il a été diffusé à l'ensemble des maires en 2014 ; il est consultable sur le site internet de la préfecture (www.dordogne.gouv.fr).
- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, dont l'élaboration incombe au maire, indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comprend, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation d'un risque.

Le DICRIM est élaboré à partir des informations intéressant le territoire de chaque commune, transmises au maire par le préfet. Tel est l'objectif du présent document. Il rappelle également les autres obligations du maire en matière d'information préventive des populations.

La politique d'information préventive des populations poursuit 3 objectifs :

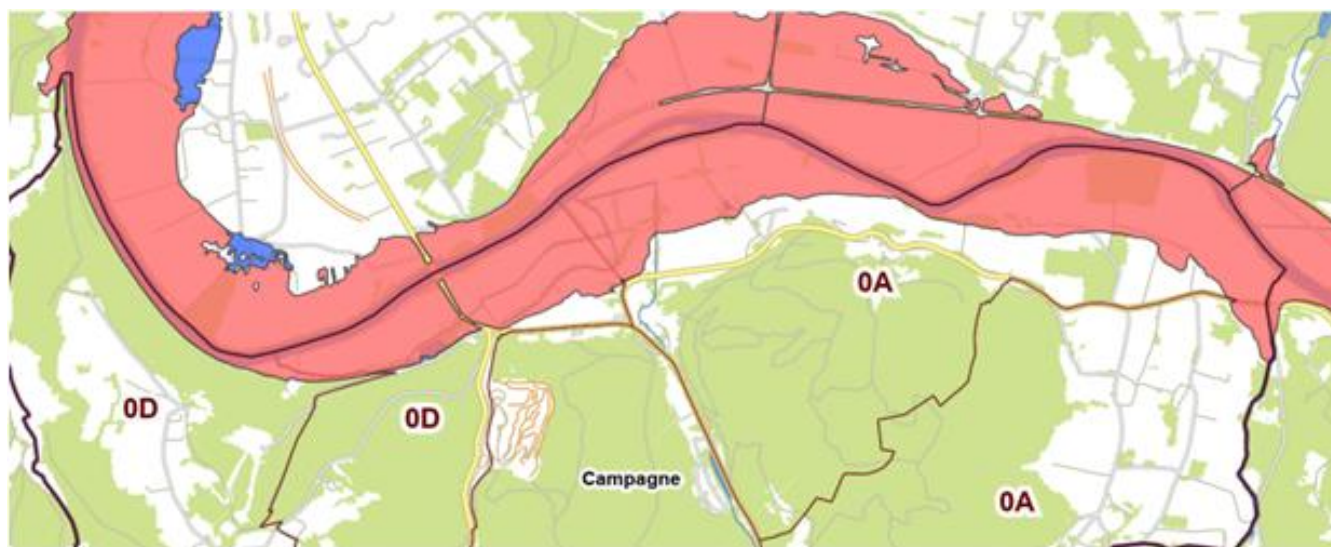
1. Faire partager une culture du risque
2. Responsabiliser chaque citoyen
3. Réduire notre vulnérabilité



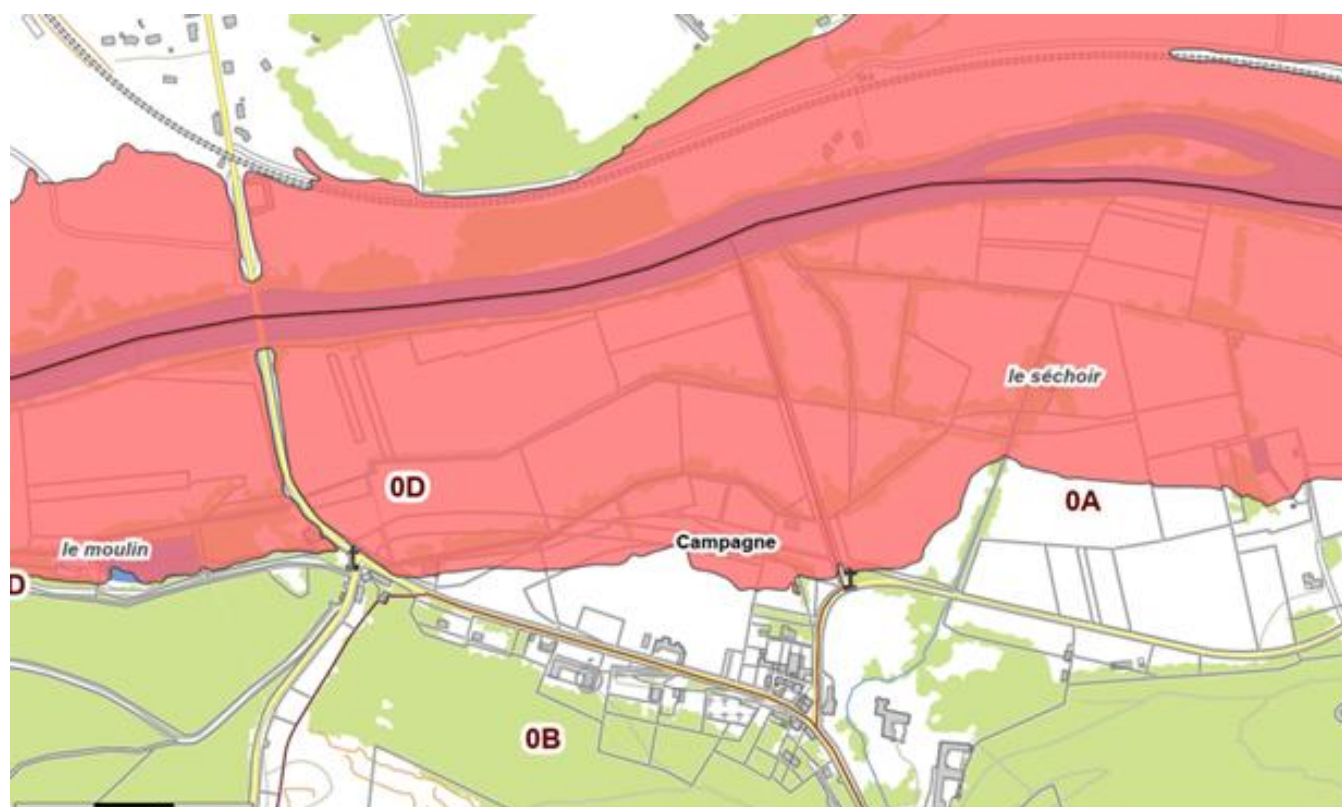
RISQUE D'INONDATION

ZONE CONCERNEE

Carte des parcelles en zone rouge. (Basé sur la crue centennale)



Zoom sur le secteur du Séchoir au Porteil



ALERTE

En cas de montées subites du niveau des eaux des cours d'eau, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...)

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...)

AVANT LA CRISE

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux de refuges ; Commencer à anticiper certains gestes : placer hors d'eau les meubles, les objets précieux, les matières dangereuses et polluantes ;

Prévoyez les équipements minimums : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, téléphone portable...

Consulter le site internet Vigicrues sur <https://www.vigicrues.gouv.fr>

PENDANT LA CRISE



Fermez portes et fenêtres.

Utilisez des dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouches d'aération...)



Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage ou dans une zone refuge.

Évitez de rester bloqué. (Quitter les lieux dès que l'ordre en est donné)



Se tenir informé de l'évolution de la situation. (Radio, Mairie, Site Internet, Panneau Pocket)

Écoutez la radio. (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MHz ; ICI Périgord 99 MHz)



Coupez l'électricité et le gaz.



Se munir de lampe de poche



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.

APRÈS LA CRISE

Respecter les consignes ; Informer les autorités de tout danger ;

Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

Au niveau des locaux :

- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;

S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.



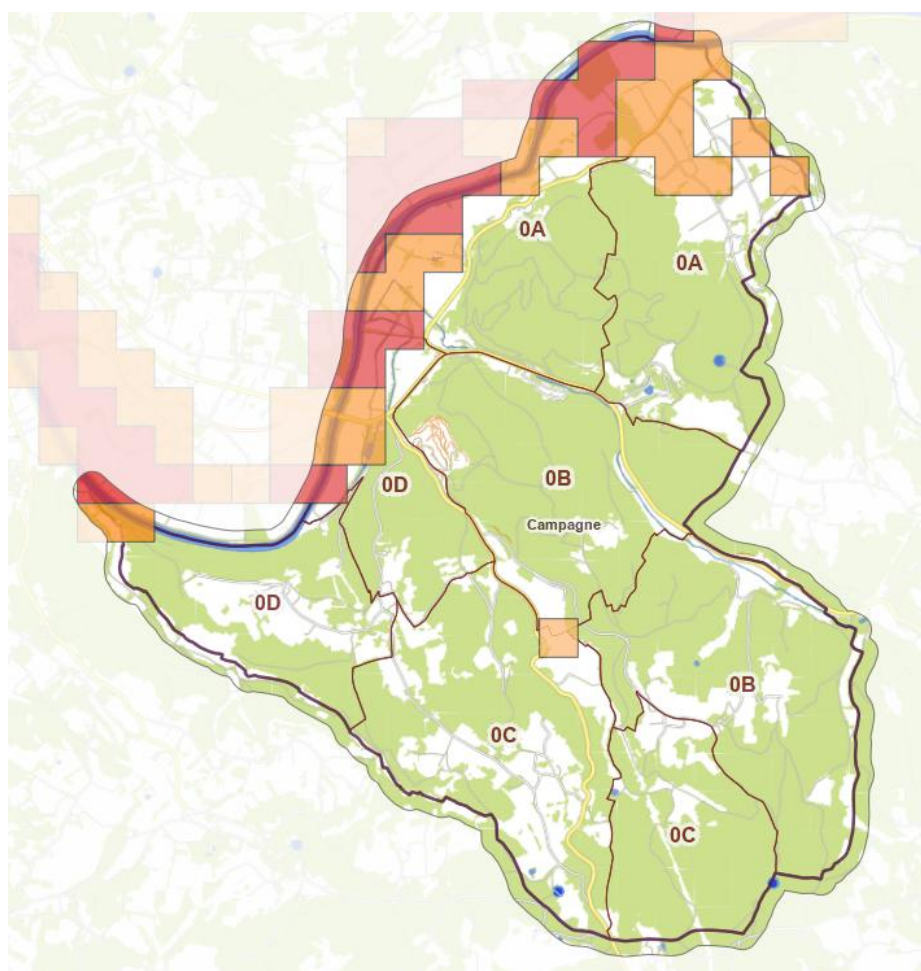
RISQUE REMONTEES DE NAPPES

DÉFINITION DU RISQUE

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

ZONES CONCERNEES



ALERTE

Le phénomène est généralement lent, progressif et lié à des pluies prolongées ou à une période durablement humide. Il n'existe pas toujours de signal d'alerte spécifique : la vigilance repose sur l'observation des infiltrations, de l'humidité anormale dans les sous-sols, caves et vides sanitaires, ainsi que sur le suivi des informations diffusées par la mairie et les services de l'État.

En cas de situation préoccupante, la commune informe les habitants concernés par les moyens habituels d'alerte.

AVANT LA CRISE

S'informer sur l'exposition de son habitation au phénomène de remontée de nappe et repérer les points sensibles du logement (cave, sous-sol, vide sanitaire, réseaux, chaudière, tableau électrique).

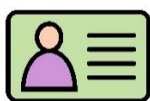
Mettre hors d'eau les produits polluants, documents importants, denrées, appareils électriques et objets de valeur stockés en partie basse.

Prévoir du matériel utile : lampe de poche, bottes, sacs de protection, radio à piles, papiers personnels et médicaments indispensables.

PENDANT LA CRISE



Restez informé et respectez les consignes de la mairie. N'évacuez votre domicile que sur instruction des autorités.



Mettez en sécurité vos papiers personnels et les objets indispensables en les gardant avec vous ou hors d'eau.



Se tenir informé de l'évolution de la situation. (Radio, Mairie, Site Internet, Panneau Pocket)
Ecoutez la radio. (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MHz ; ICI Périgord 99 MHz)



Munissez-vous d'une lampe de poche et d'un moyen d'éclairage autonome.



Coupez l'électricité et le gaz si l'eau atteint les installations ou les parties basses du logement.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



Ne téléphonez pas sauf urgence, afin de laisser les lignes disponibles pour les secours.

Évitez les sous-sols, caves et vides sanitaires inondés.
Ne pompez pas brutalement une cave sans avis technique.

APRÈS LA CRISE

Attendez l'autorisation des autorités avant de réintégrer pleinement les locaux.

Aérez, nettoyez et désinfectez les pièces touchées. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation parfaitement sèche et contrôlée si nécessaire.

Faites l'inventaire des dommages et signalez en mairie toute situation dangereuse (affaissement, fissures, pollution, installation électrique atteinte).

En cas de cave inondée, soyez prudent lors du pompage : une vidange trop rapide peut fragiliser les murs.



RISQUES SISMIQUE

DÉFINITION DU RISQUE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).
A Campagne, sur l'échelle réglementaire, le risque sismique est de 1/5.

ZONE CONCERNEE








Potentiellement toute la commune

ALERTE

Le séisme est un phénomène soudain, sans alerte préalable réellement exploitable à l'échelle de la population. La première protection repose donc sur la préparation et la connaissance des bons réflexes.
En cas d'événement ressenti ou signalé, suivez immédiatement les consignes diffusées par les autorités et la commune.

AVANT LA CRISE

Repérer dans son logement les endroits où s'abriter : sous un meuble solide, près d'un mur porteur, loin des fenêtres, miroirs et objets suspendus.
Fixer les meubles lourds et les appareils susceptibles de tomber, et connaître les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
Prévoir une lampe, une radio à piles, une trousse de secours, de l'eau, les papiers essentiels et les médicaments indispensables.

PENDANT LA CRISE	
	A l'intérieur, abritez-vous immédiatement sous un meuble solide ou près d'un mur porteur, et protégez votre tête et votre nuque.
	Eloignez-vous des fenêtres, vitrages, cheminées, étagères et objets susceptibles de tomber.
	Ne vous précipitez pas dehors pendant la secousse. Attendez qu'elle soit terminée avant d'évacuer si nécessaire.
	Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments, arbres, murs, ponts et lignes électriques.
	Si vous êtes en voiture, arrêtez-vous à distance des constructions et restez dans le véhicule jusqu'à la fin des secousses.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
	Ne téléphonez pas sauf urgence, afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
Restez vigilant : des répliques peuvent survenir après la première secousse.	

APRÈS LA CRISE
<p>Après la secousse, évacuez calmement les bâtiments endommagés par les escaliers uniquement et éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.</p> <p>Coupez si possible l'eau, le gaz et l'électricité. En cas d'odeur de gaz, n'allumez ni flamme ni appareil électrique, aérez si cela est sans danger et alertez les secours.</p> <p>Restez à l'écoute des consignes officielles, n'encombrez pas les lignes téléphoniques et aidez les personnes blessées ou fragiles sans vous mettre en danger.</p> <p>N'entrez pas dans un bâtiment fissuré ou fragilisé sans autorisation. En cas d'ensevelissement, manifestez votre présence en frappant sur un objet.</p>



RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN RISQUES LIES AUX CARRIERES SOUTERRAINES

DÉFINITION DU RISQUE

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

A Campagne, ce risque concerne essentiellement les affaissements et effondrements liés aux anciennes carrières souterraines ou cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement.

Les anciennes carrières souterraines et autres cavités creusées par l'homme peuvent fragiliser le sous-sol. Avec le temps, leur dégradation peut provoquer des affaissements, des effondrements localisés (fontis) ou des désordres sur les constructions et les voiries situées en surface.

Le risque est souvent invisible, car les cavités ne sont pas toujours connues ni accessibles. Il peut toutefois avoir des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'aménagement du territoire.

ZONE CONCERNEE

Le risque concerne prioritairement les secteurs sous lesquels peuvent exister d'anciennes carrières ou cavités souterraines, connues ou non, ainsi que leurs abords.

Les zones clairement identifiées sont celles du Soleillal et de la Guillarmie, mais d'autres cavités existent un peu partout sur la commune. (Grottes, cluzeaux...)

PRÉVENTION

S'informer sur l'existence éventuelle de cavités ou d'anciennes carrières sous son terrain ou à proximité.







S'informer sur l'exposition de son habitation et repérer les secteurs à éviter (pied ou sommet de talus, falaises, cavités, pentes instables).

Surveiller l'apparition de fissures, d'affaissements, d'écoulements anormaux ou de chutes de matériaux, et signaler sans délai toute anomalie à la mairie.

Si vous avez connaissance de cavités, anciennes mines ou indices d'instabilité du sol, informez-en immédiatement la mairie.

Le phénomène peut parfois être précédé de signes précurseurs : apparition d'un trou ou d'un entonnoir dans le sol, fissures soudaines dans les murs, affaissement de terrain, déformation d'une chaussée, bruit inhabituel, porte ou fenêtre qui se bloque brutalement.

Si l'un de ces signes apparaît, éloignez-vous immédiatement de la zone et prévenez la mairie ou les secours.

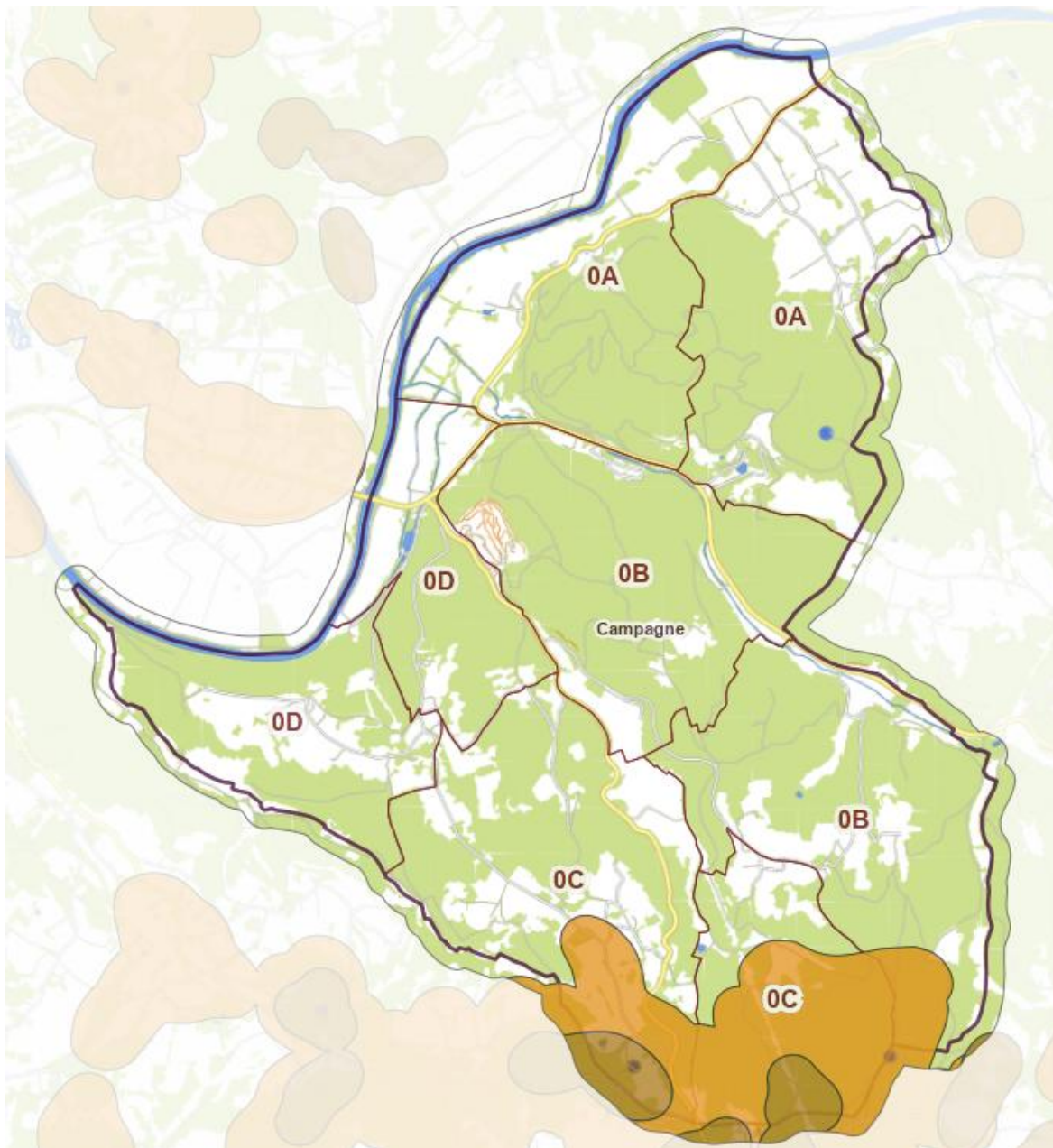
CONDUITE À TENIR	
	<p>Dès les premiers signes, éloignez-vous immédiatement de la zone instable et évacuez les bâtiments menacés sans utiliser l'ascenseur. et empêchez toute personne de s'en approcher.</p>
	<p>En cas d'éboulement ou de chute de blocs, fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la chute ou de la coulée.</p>
	<p>Ne revenez pas sur vos pas et ne traversez pas une zone fissurée, affaissée ou encombrée de matériaux tombés.</p>
	<p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé et tenez-vous à distance des versants, berges, falaises et talus.</p>
	<p>N'essayez jamais de descendre dans une cavité : le danger d'effondrement, de chute ou d'asphyxie peut être immédiat.</p>
	<p>Prévenez rapidement la mairie ou les secours et respectez les consignes des autorités.</p>
<p>N'approchez jamais d'un effondrement de sol : le vide peut s'étendre brutalement.</p>	

SUIVI
<p>Respectez les consignes et signalez immédiatement tout danger résiduel (fissures évolutives, affaissement, chutes de blocs, rupture de réseaux). Aidez les personnes sinistrées ou vulnérables sans vous mettre en danger. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation et tenez-vous à l'écart des zones instables. Faites constater les dommages, prenez si possible des photos et rapprochez-vous de la mairie et de votre assurance. Ne reprenez les réseaux (gaz, électricité, eau) qu'après vérification si les installations ont été touchées.</p>

DÉFINITION DU RISQUE

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

ZONES CONCERNEES



Attention : L'expérience a montré que d'autres zones que celles identifiées sur la carte sont soumises à ce risque.

VIGILANCE

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène lent, progressif et saisonnier, généralement lié à l'alternance de sécheresse et de réhydratation des sols. Il n'existe pas d'alerte immédiate comparable à celle d'une crue ou d'un orage.

La vigilance repose sur l'apparition de fissures, le blocage des portes ou fenêtres, les déformations de dallage ou les ruptures de canalisations, ainsi que sur le suivi des informations diffusées par les autorités.

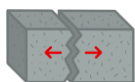
PRÉVENTION

S'informer sur l'exposition de son habitation au phénomène de retrait-gonflement des argiles et surveiller régulièrement l'apparition de fissures ou de déformations du bâti.

Éviter les apports d'eau excessifs ou localisés au pied des murs (fuites, rejet d'eaux pluviales, arrosage intensif) et maintenir les réseaux en bon état.

Avant des travaux ou une construction, faire vérifier l'adaptation du projet au type de sol et prendre conseil auprès de professionnels compétents.

SURVEILLANCE DES DÉSORDRES



Surveillez l'évolution des fissures et déformations et notez si elles s'aggravent après une période de sécheresse ou de pluie.



Évitez toute aggravation du désordre : limitez les apports d'eau au pied des façades, surveillez les fuites et n'engagez pas de réparation lourde sans diagnostic.



En cas de fissures importantes, n'attendez pas pour faire constater la situation par votre assurance et, si besoin, par un professionnel du bâtiment.



N'entrez pas dans un local devenu manifestement dangereux si les désordres sont importants, et signalez toute menace pour la sécurité.



Respectez les consignes des autorités et de la mairie si des informations particulières sont diffusées à l'échelle locale.

SUIVI

Faites constater et documentez les dommages : photographiez les fissures, notez leur évolution et contactez votre assurance ainsi que la mairie si nécessaire.

Ne réalisez pas de travaux définitifs sans diagnostic technique, car ils pourraient masquer ou aggraver les désordres.

Vérifiez l'état des réseaux enterrés, des évacuations d'eau et des abords du bâtiment. En cas de doute sur la stabilité de l'habitation, faites appel à un professionnel.

Restez attentif lors des saisons suivantes : le phénomène peut évoluer lentement et se répéter.



RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT

ZONE CONCERNEE

La commune de Campagne est très boisée et le risque de feux de forêt existe réellement sur la quasi-totalité de notre territoire.

ALERTE

En cas d'observation de feux, prévenez immédiatement les pompiers (18) ainsi que le maire ou un adjoint.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE FEUX

On distingue 3 types de feux :

- **Les feux de sol** : D'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière.
- **Les feux de surface** : Ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.
- **Les feux de cime** : Ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

AVANT LA CRISE

Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel) ;
Débroussailler autour de la maison ;
Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT LA CRISE



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.



Ouvrez le portail de votre terrain.



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur de votre maison



Enfermez-vous dans votre maison ou tout autre bâtiment.



Se tenir informé de l'évolution de la situation. (Radio, Mairie, Site Internet, Panneau Pocket)
Ecoutez la radio. (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MHz ; ICI Périgord 99 MHz)



Fermez les volets de votre habitation.



RISQUES LIÉS AU RADON

DÉFINITION DU RISQUE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.
Sur l'échelle réglementaire, à Campagne, le potentiel radon est de **1/3**.

ZONE CONCERNEE

Potentiellement, toute la commune

VIGILANCE

Le radon ne provoque pas d'alerte immédiate : ce n'est pas un phénomène soudain, mais un risque sanitaire chronique, invisible et inodore, lié à l'accumulation progressive du gaz dans les bâtiments.
Le phénomène peut toutefois être anticipé par l'information sur le potentiel radon de la commune, par la mesure dans les logements et par la mise en œuvre de mesures d'aération, de ventilation et d'étanchéité lorsque cela est nécessaire.

MESURES DE PRÉVENTION

Aérer quotidiennement les pièces de vie, en particulier celles situées au rez-de-chaussée ou en sous-sol, et vérifier le bon fonctionnement de la ventilation du logement.
Ne pas obturer les grilles d'aération et ventiler caves, sous-sols et vides sanitaires lorsque cela est possible.
En cas de doute ou pour mieux connaître l'exposition du logement, envisager une mesure du radon, notamment dans les pièces les plus basses occupées.

RÉDUIRE L'EXPOSITION



Aérez chaque jour votre logement, en particulier les pièces de vie et les niveaux bas.



Vérifiez et entretenez les systèmes de ventilation et ne bouchez pas les entrées ni sorties d'air.



Si une mesure met en évidence une concentration élevée, engagez rapidement des actions correctives pour réduire l'exposition.



Repérez les points d'entrée possibles du radon : fissures, passages de canalisations, planchers bas, portes de cave.



En cas de concentration très élevée, faites appel à un professionnel pour améliorer l'étanchéité et la ventilation du logement.



RISQUES LIÉS À LA POLLUTION DES SOLS

DÉFINITION DU RISQUE

Un sol pollué est un terrain qui, du fait d'anciennes activités, de dépôts de déchets, de déversements accidentels ou d'infiltrations de substances dangereuses, peut présenter un risque durable pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Cette pollution peut concerner les sols, les poussières, les eaux souterraines et, selon la nature des polluants et l'usage du site, certains végétaux cultivés sur place ou l'air intérieur des bâtiments.

ZONE CONCERNEE

Le risque concerne prioritairement les secteurs ayant accueilli d'anciennes activités artisanales, industrielles, de stockage, de garage, de station-service, de dépôt de déchets ou tout autre usage susceptible d'avoir laissé une pollution du sol ou du sous-sol.

Toute découverte de déchets enfouis, de sols anormalement colorés, d'odeurs inhabituelles ou de traces d'hydrocarbures doit conduire à la prudence et au signalement en mairie.

VIGILANCE

La pollution des sols ne donne généralement pas lieu à une alerte brutale. Il s'agit le plus souvent d'un risque ancien, parfois invisible, découvert à l'occasion de travaux, d'un changement d'usage, d'un diagnostic ou de la mise au jour de déchets ou de terres suspectes.

La vigilance repose sur l'historique du site, l'information disponible sur les anciens usages et le signalement de toute anomalie : odeur anormale, coloration du sol, produits enfouis, présence d'hydrocarbures ou eaux souillées.

PRÉVENTION

Avant des travaux, un achat, un changement d'usage ou la création d'un jardin potager sur un terrain suspect, il est recommandé de se renseigner sur l'historique du site et sur la présence éventuelle d'anciens usages polluants.

En cas de doute, éviter les terrassements non maîtrisés, l'utilisation de terres suspectes et limiter l'exposition des enfants aux sols ou poussières potentiellement pollués.

CONDUITE À TENIR



Si vous découvrez lors de travaux des terres suspectes, des déchets enfouis, des fûts, des odeurs d'hydrocarbures ou des eaux anormalement colorées, interrompez les travaux dans la zone concernée.



Évitez le contact direct avec les terres ou matériaux suspects et ne laissez pas les enfants jouer sur le secteur concerné.



Ne consommez pas les végétaux cultivés sur place tant que la situation n'a pas été clarifiée si le terrain paraît suspect.



Signalez rapidement la situation à la mairie et suivez les consignes données.

SUIVI

Après signalement ou diagnostic, respectez strictement les consignes données par la mairie, les services de l'État ou les professionnels chargés de l'évaluation.

Conservez la mémoire du site, évitez tout usage non compatible avec l'état du terrain et ne reprenez les travaux qu'après avis approprié.

Si des restrictions d'usage sont décidées, elles doivent être respectées dans la durée.

En cas de pollution avérée, les actions portent sur la mise en sécurité, la surveillance, la maîtrise des expositions et, si nécessaire, la réhabilitation du site.



RISQUES LIÉS À LA RUPTURE D'UN BARRAGE

DÉFINITION DU RISQUE

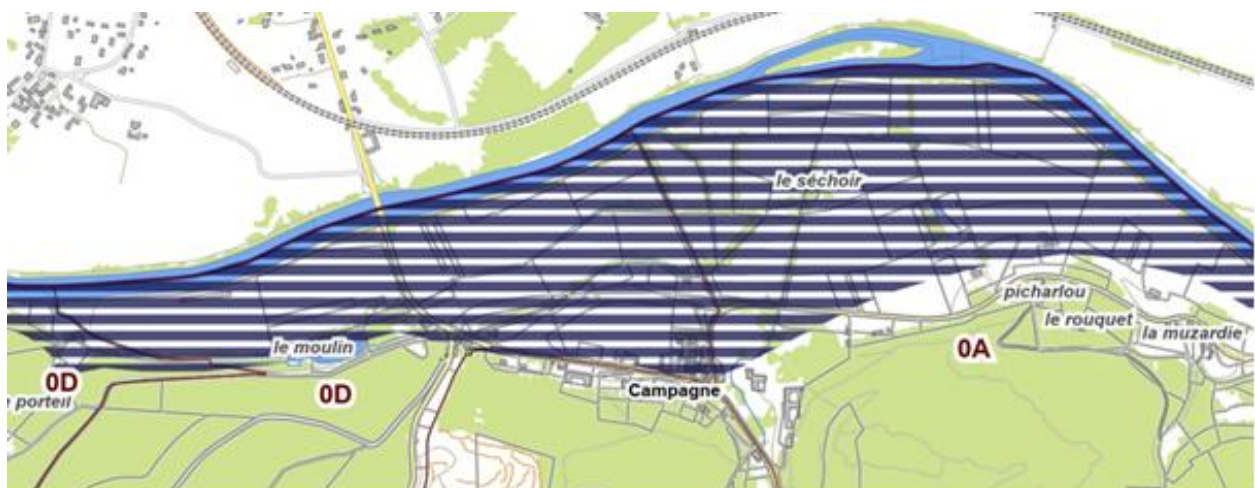
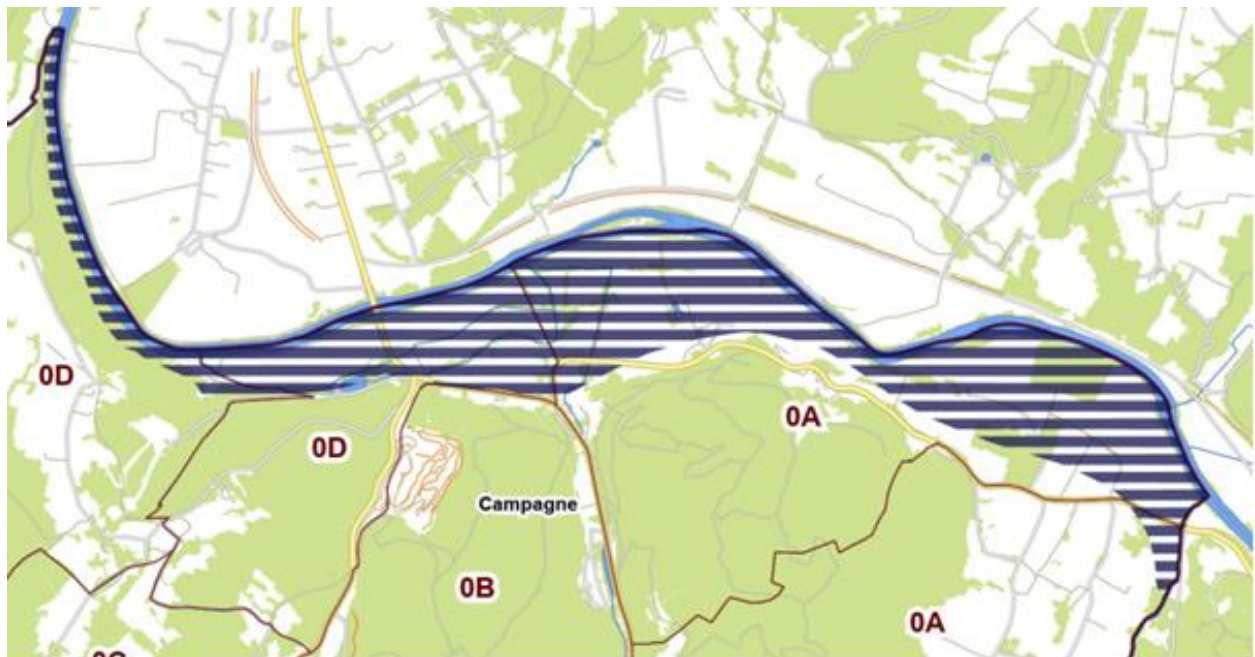
La commune de Campagne est concernée par le risque de rupture du barrage-voûte EDF de Montceaux la Virole, en Corrèze. Ce barrage retient plus de 20 millions de m³ d'eau.

En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice, comparable à un raz de marée, occasionnant d'importants dégâts en raison de la vitesse du flot et des matières transportées.

La zone concernée serait toute la plaine de Campagne, allant du Moulinet au Porteil, en passant par le bas de la Vergnolle et de la Faravie, le Petit champ, le séchoir, le château et le Bourg.

ZONE CONCERNÉE

Carte de la zone potentiellement submergée en cas de rupture du barrage de Montceaux la Virole.




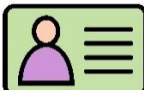





ALERTE

La commune de Campagne est concernée en cas de rupture du barrage de Monceaux-la-Virole.
Si le barrage cède, l'onde de submersion arriverait à Campagne environ 12 heures après la rupture, ce qui laisse un délai d'organisation.
Vous seriez alors informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale et les autorités.

AVANT LA CRISE

Suivre les consignes données par les autorités ou la Mairie.
Se rendre au point de rassemblement indiqué par les autorités ou la Mairie ou à défaut sur un point haut.

PENDANT LA CRISE

	L'évacuation de votre domicile devra se faire conformément aux ordres donnés par le PCC (Poste de Commandement Communal) Lorsque la décision d'évacuation aura été donnée par les services municipaux : - gagner les coteaux par les voies indiquées et suivre les instructions
	Pensez à prendre vos papiers personnels
	Se tenir informé de l'évolution de la situation. (Radio, Mairie, Site Internet, Panneau Pocket) Ecoutez la radio. (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MHz ; ICI Périgord 99 MHz)
	Se munir de lampe de poche
	Coupez l'électricité et le gaz.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école , les enseignants s'occupent d'eux.
	Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours.
RESPECTER LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES	

APRÈS LA CRISE

Attendre le feu vert des autorités avant de regagner vos habitations ;
Respecter les consignes ; Informer les autorités de tout danger ;

Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

Au niveau des locaux (si non détruits) :

- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;

S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

LES DIFFÉRENTS RISQUES

Les risques météorologiques

La commune de Campagne est concernée par les phénomènes météorologiques suivants :

- Tempête (vent violent) ;
- Orages ;
- Pluie et inondation ;
- Canicule ;
- Grand froid ;
- Neige et verglas.

L'alerte météo :

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h et les comportements individuels à respecter.

Elle permet aussi :

- De donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- De fournir au préfet, aux maires et aux services opérationnels, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- D'assurer simultanément l'information le plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'évènement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

En cas de vigilance orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département.

En cas de vigilance rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré positionnement des moyens), en collaboration avec le centre opérationnel de zone (COZ). Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.










TEMPÊTE, VENTS VIOLENTS, ORAGES

AVANT LA CRISE

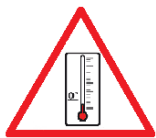
Prévoir les équipements minimums ;
Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo ;
Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
Gagner un abri en dur ;
Fermer portes et volets ;
Rentrer les bêtes et le matériel ;
Annuler les sorties en rivière ;
Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette ;
Prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours en cas de coupure d'électricité.

PENDANT LA CRISE

	Ne sortir en aucun cas et surtout pas en zone boisée ou en forêt.
	Se déplacer le moins possible.
	En voiture, rouler lentement.
	Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
	Ecoutez la radio (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MHz ; ICI Périgord 99 MHz) S'informer du niveau d'alerte et des messages météo.
	Ne téléphonez pas , (sauf en cas d'urgence), libérez les lignes pour les secours.
	Ne pas monter sur les toitures.
RESPECTER LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES	

APRÈS LA CRISE

Réparer ce qui peut l'être sommairement. (Toiture notamment)
Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées.



GRAND FROID - NEIGE

AVANT LA CRISE

S'informer des prévisions météorologiques auprès des médias, sur internet ;
Protéger vos canalisations d'eau contre le gel ;
Prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours en cas de coupure d'électricité ;
Equiper son véhicule de pneus adaptés ;
Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de votre installation de chauffage ;
Pour ceux qui ont des traitements, prévoir suffisamment de médicaments

PENDANT LA CRISE

	Pour sortir et vous déplacer, veiller à un habillement adéquat ; Porter la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes et ne sortez pas des enfants en bas âge.
	Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.
	Ne pas surchauffer les logements et veiller à une aération correcte.
	Vérifiez les installations de chauffage : L'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle.
	Limitez vos déplacements en cas de chaussées enneigées.
	Si vous remarquez une personne sans abri, téléphonez au "115".

APRÈS LA CRISE

Evaluer les dégâts et les dangers ;
Vérifier vos canalisations d'eau après le dégel ;
Faire attention aux câbles électriques tombés ;
Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées.

Ce qu'il faut savoir :

Le déneigement est l'affaire de tous. Que vous soyez locataire, propriétaire ou commerçant, vous devez dégager le verglas et la neige des trottoirs devant chez vous.

En cas d'accident, vous pouvez être tenu pour responsable.



CANICULE

AVANT LA CRISE

S'informer des prévisions météorologiques auprès des médias, sur internet ;
Protéger vos canalisations d'eau contre le gel ;
Prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours en cas de coupure d'électricité ;
Equiper son véhicule de pneus adaptés ;
Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de votre installation de chauffage ;
Pour ceux qui ont des traitements, prévoir suffisamment de médicaments

PENDANT LA CRISE

**EN PÉRIODE DE CANICULE,
QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?**

CRAMPE
FATIGUE INHABITUELLE
MAUX DE TÊTE
FIÈVRE > 38°C
VERTIGES OU NAUSÉES
PROPOS INCOHÉRENTS

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPELEZ LE 15

Ministère des Solidarités et de la Santé

**CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES**

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
Mouiller son corps et se ventiler
Manger en quantité suffisante
Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour
Éviter les efforts physiques
Ne pas boire d'alcool
Donner et prendre des nouvelles de ses proches

**TRAVAILLER SOUS FORTES CHALEURS,
QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?**

BOIRE BEAUCOUP D'EAU PLUSIEURS FOIS PAR JOUR
ÊTRE VIGILANT POUR SES COLLÈGUES ET SOI-MÊME
PROTÉGER SA PEAU ET SA TÊTE DU SOLEIL
SIGNALEZ-LE LORSQUE VOUS SENTEZ MAL

EN CAS DE MALAISE OU DE COUP DE CHALEUR, ALERTEZ UN SAUVETEUR SECURISTE DU TRAVAIL OU APPELÉ LE 15

Ministère des Solidarités et de la Santé

APRÈS LA CRISE

Limitier les exercices physiques pendant quelques jours afin de bien récupérer de la période de canicule ;
Continuer à boire régulièrement.
Si vous ressentez le moindre inconfort, n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le centre ou SAMU au "15", en cas d'urgence



RISQUES SANITAIRES

AVANT LA CRISE

Nous sommes exposés à deux d'entre eux :

- la pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue, plusieurs continents ou monde entier, d'un nouveau sous-type de virus,
- les épizooties sont des maladies qui frappent simultanément un grand nombre d'animaux et qui peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

MESURES DE PRÉVENTION



Faites-vous vacciner.



Lavez-vous régulièrement les mains.



Utilisez des mouchoirs en papier pour tousser ou éternuer



Jetez vos mouchoirs dans une poubelle

PENDANT LA CRISE



Evitez tout contact avec un malade.



Consultez votre médecin en cas de symptômes.



Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Lavez-vous régulièrement les mains.

RESPECTER LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

APRÈS LA CRISE

Consultez votre médecin en cas de symptômes
Mettez-vous à jour dans vos vaccins



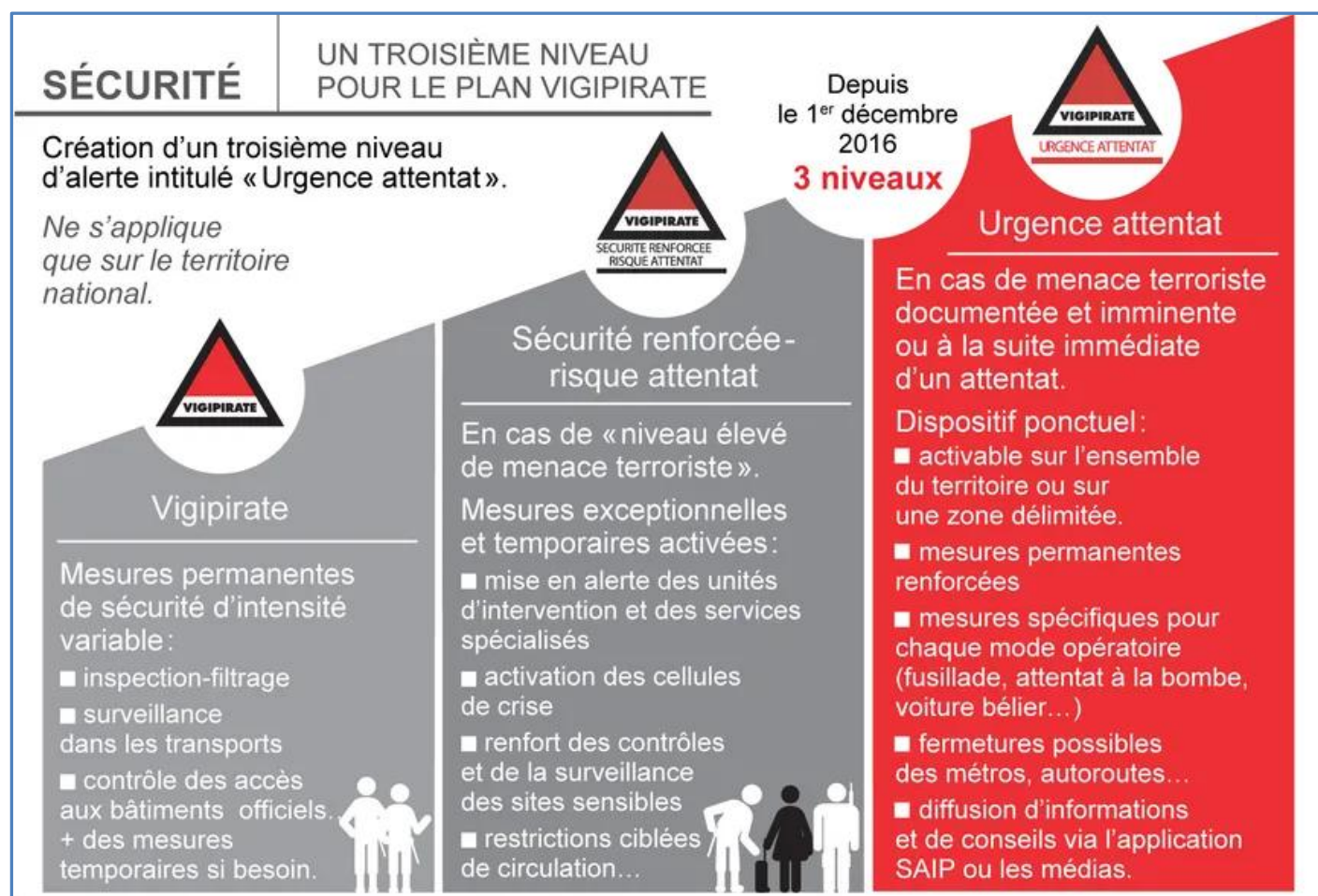
RISQUES LIÉS AUX ATTENTATS

AVANT LA CRISE

Le risque attentat peut concerner tout lieu accueillant du public, notamment lors de rassemblements, fêtes, événements ou déplacements.

Restez attentif à votre environnement, repérez les issues de secours lorsque vous entrez dans un lieu public et signalez immédiatement tout comportement ou objet abandonné paraissant suspect aux forces de l'ordre ou aux responsables du site.

Restez informé du niveau d'alerte du Plan Vigipirate.



CONDUITE À TENIR

➤ La conduite diffère suivant le type de risque :

- Le risque attaque terroriste
- Exposition à un produit toxique

➤ L'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » donne des instructions pratiques qui s'articulent autour de 4 notions clés : s'échapper, se cacher, alerter et résister.

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTE

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)



Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

- L'affiche « Que faire en cas d'exposition à un produit toxique ou contaminant » donne les bons comportements à adopter qui peuvent sauver la vie dans une telle situation.

Précautions à prendre pour limiter les conséquences d'un accident lié à un risque majeur

Avant l'accident :

- ➔ Disposer de lampes torches, bougies ou lampes à pétrole
- ➔ Avoir une réserve d'eau potable
- ➔ Apprendre à chaque membre de la famille comment couper l'eau, l'électricité, le gaz
- ➔ Disposer d'une trousse de secours
- ➔ Avoir une radio
- ➔ Savoir où se trouvent vos objets personnels

Sites officiels utiles :

Préfecture de la Dordogne – risques majeurs et DDRM :

<http://www.dordogne.gouv.fr/>

Vigicrues – vigilance crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Météo-France – prévisions et vigilance : <http://www.meteofrance.com/accueil>

Carte de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>

Ministère chargé de la santé : <http://social-sante.gouv.fr/>

Information générale sur les risques majeurs : <http://www.risquesmajeurs.fr/>

Mouvements de terrain :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

Cavités souterraines :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/>

Retrait-gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/>

Numéros utiles :

Mairie de Campagne : 05.53.07.31.85 / mairie@campagne-en-perigord.fr

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Aide personne en difficulté : 115



Campagne
en Périgord

**DICRIM
MAI 2026**